

Cergy Pontoise Basket Ball

Association Loi de 1901

Complexe sportif des Maradas

6, impasse du Lycée

95300 Pontoise

Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2018

(ce rapport contient 14 pages)

Cabinet Carine BERTOLINO

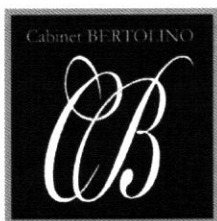
Commissaire aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de Versailles

44 avenue Gavroche - 95490 VAUREAL - Siret 505 049 635 00038

Tél : 01.34.42.26.78

www.cabinet-bertolino.com

e-mail : contact@cabinet-bertolino.com



Carine BERTOLINO

Commissaire aux comptes

Inscrite près la Cour
d'Appel de Versailles

Cergy Pontoise Basket Ball

Association Loi de 1901

Complexe sportif des Maradas
6, impasse du lycée
95300 PONTOISE

Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2018

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Cergy Pontoise Basket Ball relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association Cergy Pontoise Basket Ball à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans les informations mentionnées à la suite du bilan, dans les annexes au paragraphe 5-1. La continuité d'exploitation de l'association est conditionnée par la reconduite des subventions accordées par les financeurs de l'association. A la date de signature de ce rapport, aucun élément n'a été porté à notre connaissance, permettant de remettre en cause la reconduite des financements.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les informations mentionnées à la suite du bilan concernant une procédure prud'homale en cours.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au conseil d'administration de l'association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Vauréal, le 22 novembre 2018



Carine BERTOLINO

Commissaire aux Comptes

BILAN SYNTHETIQUE

CERGY-PONTOISE BASKET BALL
Exercice du : 01/07/2017 au 30/06/2018

ACTIF	Exercice N			N-1		PASSIF	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net				
Actif immobilisé						Fonds propres		
Immobilisation incorporelles						Report a nouveau	60 308	72 333
- Fonds de commerce						Résultat de l'exercice	-69 554	-12 025
- Autres	6 261	2 699	3 562	5 562		TOTAL I	-9 246	60 308
Immobilisation corporelles	71 223	40 638	30 584	31 885				
Immobilisation financières	5 321		5 321	3 924		Provisions pour risques et charges (II)	10 000	9 841
TOTAL I	82 805	43 338	39 467	41 371		Dettes		
Stock								
Marchandises	365	0	365	0				
Créances						Emprunt et dettes assimilées	2 455	8 318
Clients et comptes rattachés						Avance et acomptes reçus sur commandes		
Autres	22 638		22 638	6 986		Fournisseurs et comptes rattachés	10 739	22 573
						Dettes sociales et fiscales	34 326	27 488
Disponibilités (autres que caisse)	180 947		180 947	265 470		TOTAL III	47 521	58 379
Caisse	3 066		3 066	373		Produits constatées d'avance (IV)	200 000	200 000
TOTAL II	207 016	0	207 016	272 829				
Charges constatées d'avance (III)	0		1 792	4 488				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	289 821	43 338	248 275	318 688		TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	248 275	328 529

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE BUDGET

CHARGES	Exercice 2017/2018 clos	Budget 2018/2019
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	9 772	12 700
Variation de stock	-365	0
Achats d'approvisionnement	0	0
Autres charges externes	376 178	380 520
Impôts, taxes et versements assimilés	6 099	6 140
Rémunération du personnel	288 011	263 274
Charges sociales	49 613	69 387
Dotation aux amortissements	24 581	15 153
Dotations aux provisions	0	0
Autres Charges	571	600
Charges financières	39	40
TOTAL	754 500	747 814
TOTAL DES CHARGES		
Charges exceptionnelles	9 566	9 240
Impôts sur les Bénéfices	0	0
TOTAL DES CHARGES	9 566	9 240
TOTAL GENERAL	-69 554	0
TOTAL GENERAL	694 512	757 054

PRODUITS	Exercice 2017/2018 clos	Budget 2018/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises	11 552	21 000
Prestation de services	4 048	0
Produit des activités annexes sponsor:	2 446	89 000
Billetterie	0	0
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subvention d'exploitation	588 448	522 600
Autres produits	86 748	123 554
Produits financiers	929	900
TOTAL	694 170	757 054
TOTAL DES PRODUITS		
Produits exceptionnels	342	0
TOTAL DES PRODUITS	694 512	757 054
TOTAL GENERAL	694 512	757 054

CERGY-PONTOISE BASKET BALL

ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2018



ANNEXES

REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association sportive Cergy-Pontoise Basket Ball est un club labellisé de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Sa forme juridique est conforme à la Loi 1901 à but non lucratif.

Son but est la pratique du Basket.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices
- Etablissement et présentation des comptes annuels définis par le règlement 99-01 du CRC.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1-1 Immobilisation corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations)

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la méthode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciel : 3 ans
- Véhicule : 6 ans
- Matériel sportif : 2 à 4 ans
- Matériel informatique : 3 ans

1-2 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

1-3 Règles d'enregistrement des subventions

La subvention de l'agglomération de Cergy-Pontoise est attribuée pour une année civile.

Les autres subventions (Cergy, CNDS, Département) sont attribuées pour une saison sportive.

1-4 Changement de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

2 INFORMATION RELATIVES AU COMPTE DE BILAN

2-1 Charges constatées d'avance

Date	Libellé	30-juin-18
30/06/2018	Assurance MAIF (Calcul : 3 533,75/2) 6MOIS	1 792
	Total	1 792

2-2 Produits constatés d'avance

Date	Libellé	30-juin-18
30/06/2018	Subvention Agglomération Cergy-Pontoise	200 000
	Total	200 000

3 INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3-1 Mise à disposition de locaux par les municipalités

Les communes de l'agglomération mettent gratuitement à disposition du club, les installations suivantes :

- Complexe des Maradas : Pontoise
- Gymnase des Louvrais : Pontoise
- Complexe de l'Axe Majeur : Cergy
- Complexe des Touleuses : Cergy
- Gymnase de la Ravinière : Osny

3-2 Subventions en numéraires

Le club a perçu pour la saison 2017/2018 les subventions suivantes :

- Agglomération de Cergy-pontoise : 570 000 €
- CNDS : 9 500 €
- Département : 3 948 €

- Subvention Club Formateur : 5 000 €

4 INFORMATIONS FISCALES

L'association sportive CERGY-PONTOISE BASKET BALL est exonérée de l'impôt sur les sociétés, de TVA, et de taxe professionnelle, conformément au dispositif de l'instruction BOI 4 H-5-98 du 15 septembre 1998 et du CGI art. 261-7, puisque répondant aux conditions suivantes :

- Gestion désintéressée
- Activités non lucratives prépondérantes
- Montant des recettes des activités lucratives inférieures à 38 112 € tenant compte des six manifestations exonérées par an requise dans l'instruction 4 H-5-06 du 18 Décembre 2006.

5 AUTRES INFORMATION

5-1 Continuité de l'exploitation

L'association trouve ses ressources essentiellement dans les subventions publiques. La poursuite de l'activité est conditionnée par la reconduction des subventions publiques.

5-2 Information relative à la rémunération des dirigeants

Il n'y a pas de dirigeant salariés. Aucune rémunération n'a été versée aux dirigeants bénévoles.

5-3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires du Cabinet Bertolino s'élèvent à 3 600 € pour l'exercice 2017/2018.

SITUATION DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute 30/06/2017	Augmentation	Diminution	Valeur brute 30/06/2018
Autres immobilisations corporelles	26 208	16 514	13 104	29 618
Matériels de transport	40 279	0	0	40 279
Matériels Informatique	620	707	0	1 326
Logiciels	6 261	0	0	6 261
TOTAL	73 368	17 220	13 104	77 484

	Cumul des amortissements 30/06/2017	Augmentation	Diminution	Cumul des amortissements 30/06/2018
Autres immobilisations corporelles	14 328	5 505	7 164	12 669
Matériels de transport	20 885	6 713	0	27 598
Matériels Informatique	9	364	0	372
Logiciels	699	2 000	0	2 699
TOTAL	35 921	14 581	7 164	43 338

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	1 an au plus	Plus d'un an
Autres créances			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes	5 637	5 637	
Etat, autres collectivités crances diverses	17 001	17 001	
Produit à recevoir	0		
Charges constatée d'avance	1 792	1 792	
TOTAL GENERAL	24 430	24 430	0

ETAT DES DETTES	Montant Brut	1 an au plus	Plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	7 139	7 139	
Personnel et comptes rattachés	21 842	21 842	
Fournisseurs factures non parvenues	3 600	3 600	
Emprunts auprès des établissements crédit	2 455	2 455	
Sécurité sociale et autres organismes	12 484	12 484	
Autres dettes	0		
Produit constaté d'avance	200 000	200 000	
TOTAL GENERAL	247 521	247 521	0

PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE

Libellé	Solde au 30/06/2017	Dotation 2017/2018	Reprise 2017/2018	Solde 30/06/2018
URSSAF	0	0	0	0
Personnel	0	10 000	0	10 000
Solde	0	10 000	0	10 000

Une provision pour risque et charge a été constituée au 30/06/2018, suite à une procédure prud'homale à l'encontre du Club engagée par Mr Philippe Da Silva. Le montant global de ses demandes se porte à environ 91K€. Notre Avocat estime ces demandes infondées.

VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Le résultat de l'année précédente , perte de 12 024.52 €, a été affecté en report à nouveau, soit un solde créditeur du report à nouveau au 30/06/2018 d'un montant de 60 308.13 €.